



L'aide à la solidarité écologique du Département du Doubs

15

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires occupants (sans condition d'âge)• Dont les ressources respectent :<ul style="list-style-type: none">× les plafonds Anah "très modestes" pour l'aide aux travaux× les plafonds Anah "modestes" pour la prime "assistance à maîtrise d'ouvrage"• Bénéficiaires d'une subvention de l'Anah
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logements achevés depuis plus de 15 ans• Situés sur le département du Doubs• Constituant la résidence principale du demandeur
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Travaux d'amélioration de la performance énergétique (cf liste des travaux éligibles aux aides de l'Anah)
Montant de l'aide aux travaux	<ul style="list-style-type: none">• Si gain énergétique supérieur ou égal à 25 % • 500 €• Si gain énergétique supérieur ou égal à 40 % et classe énergétique D • 1 500 € • hors GBM et PMA
Prime complémentaire	<ul style="list-style-type: none">• Prime "assistance à maîtrise d'ouvrage" • 250 € • hors GBM, PMA, versée au demandeur ou à un organisme agréé et hors OPAH
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• L'aide est accordée une seule fois par foyer par période de 5 ans• Le cumul possible avec les autres aides sous réserve du respect des conditions propres à chacune d'elles (et notamment, pour les ménages "très modestes", avec l'aide pour la résorption de l'habitat indigne du Département en cas de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne)